



Comité d'éthique, de déontologie et de saisine disciplinaire

Note sur la procédure suivie par la FFBillard pour la labellisation PSF 2021

En tant que rapporteur du comité d'éthique, de déontologie et de saisine disciplinaire, j'ai été associé à toutes les étapes de la procédure de labellisation PSF 2021 :

- Appel à projets auprès des ligues, des comités départementaux et des clubs ;
- Appel public à candidatures pour faire partie de la commission PSF 2021 ;
- Constitution de binômes au sein de la commission – répartition des dossiers reçus entre binômes ;
- Evaluation séparée des projets sur des critères précis de notation ;
- Mise en commun au cours d'une réunion plénière : harmonisation des évaluations et premières propositions d'attribution de subventions en prenant en compte les critères définis par l'ANS ;
- Réexamen séparé de certains dossiers, le cas échéant par un autre binôme d'évaluateurs ;
- Nouvelle mise en commun et finalisation des propositions d'attribution de subventions ;
- Elaboration des courriers à destination des ligues et comités départementaux.

Le compte rendu général des travaux réalisés pour la campagne Labellisation PSF 2021 qui m'a été communiqué décrit de manière précise et exacte chacune des étapes ci-dessus.

Les règles éthiques et déontologiques spécifiques à ce type de procédure ont été scrupuleusement respectées par la fédération :

- Transparence : appel public à candidatures ; composition de la commission validée par le comité directeur et rendue publique ; mise en commun des évaluations au sein de la commission ; courriers adressés aux ligues et CDB rappelant les principes qui ont guidé les travaux de la commission...;
- Neutralité : répartition des dossiers entre les binômes pour éviter toute position présentant des risques de conflits d'intérêts, ...
- Impartialité : évaluation sur la base des dossiers reçus, sans contact d'aucune sorte avec les porteurs de projets pour demander, par exemple, des renseignements complémentaires ou des pièces manquantes ;
- Contre-expertise des dossiers n'ayant pas fait l'objet d'un consensus lors de la première mise en commun, pour confirmer ou infirmer une évaluation ;
- Obligation de moyens : 5 binômes pour 43 dossiers, soit moins de 10 dossiers à évaluer par binôme sur une période de 3 semaines.

Compte tenu des éléments qui précèdent, en tant que représentant du comité d'éthique, de déontologie et de saisine disciplinaire, je m'associe sans réserve aux travaux réalisés par la commission, et ainsi à la liste des structures labellisées et aux montants proposés à la validation de l'ANS.

Philippe Zwaenepoel

Rapporteur du comité